

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2023

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L’an deux mil vingt-trois et le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme SABALOUÉ Virginie

Mme PEREZ Karine a été élue secrétaire.

Délibération N° 2023-01-01 : ATTRIBUTION LOTS TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 24 octobre 2022 fixant les conditions de vente des lots des lotissements Harrietakoborda et Landaluxia.

Il expose que des acquéreurs se sont présentés et qu’il convient d’attribuer les lots.

Mr HERNANDEZ Frédéric et Mr BARBIER Koxe s’étant retirés au moment du vote, le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l’unanimité la vente des lots des lotissements communaux Harrietakoborda et Landaluxia, aux personnes suivantes :

HARRIETAKOBORDA :

Lot	Superficie	Acquéreurs	Prix HT
1	905 m2	AINCY Paxkal - ELOSEGI MARTINON Itxaro	58 825 €
2	905 m2	SOLAQUI Amaia - HERNANDEZ Mikel	58 825 €
3	1045 m2	LANDABURU Elorri - DARQUY Frédéric	67 925 €
4	1050 m2	CHAREILLE Guillaume	68 250 €

LANDALUXIA :

Lot	Superficie	Acquéreurs	Prix HT
1	600 m2	DELATTE Thibault - DELAPORTE Laura	39 000 €
2	595 m2	JONCQUET Romain - Chloe FRIAS	38 675 €
3	515 m2	DUBRUEL Olivier - SANCHEZ Magali	33 475 €
4	645 m2	PEYRELONGUE Maider - UHART Cyril	41 925 €

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement et de vente des lots qui seront reçus par Maître Anne DARMENDRAIL.

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arño GASTAMBIÈRE



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 14/02/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 14/02/2023